

A3 BEAUGENCY

SCI au capital de 700,00 euros
Siège social : 18 Rue SAINT-ETIENNE
45000 ORLEANS
909 085 045 R.C.S. ORLEANS

(Ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf juin,
À quatorze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (ci-après l'«**Assemblée Générale**») au siège de la Société, sur la convocation orale qui leur a été faite.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Stephane HERNANDEZ, en sa qualité de Gérant de la Société.

La Présidence de l'Assemblée Générale constate que sont présents :

- Monsieur Stéphane HERNANDEZ, représentant la société CAISHEN CAPITAL COMPANY, titulaire de 500 parts sociales représentant 500 voix ;
- Monsieur Stephane HERNANDEZ, titulaire de 200 parts sociales représentant 200 voix.

Soit au total : 700 parts sociales sur les 700 composant le capital social.

Conformément aux dispositions légales, la feuille de présence et le présent procès-verbal sont signés au moyen d'une signature électronique conforme à l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La Présidence de l'Assemblée Générale déclare que l'Assemblée Générale est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux Associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée Générale et sont tenus à leur disposition au siège social. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.



Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- Les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexes) ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Les statuts de la Société.

La Présidence de l'Assemblée Générale précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 étendu aux sociétés civiles ayant une activité économique par l'article R612-1 du code de commerce.

Les comptes annuels de l'exercice ont été adressés dans les délais légaux.

La Présidence de l'Assemblée Générale rappelle à l'Assemblée Générale **l'ordre du jour suivant** :

- Démission de Madame Chantal PLOTTU de ses fonctions de Cogérante ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant la parole, la Présidence de l'Assemblée Générale ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.....

RÉSOLUTION N° 6 - DÉMISSION DE MADAME CHANTAL PLOTTU DE SES FONCTIONS DE COGÉRANTE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Chantal PLOTTU à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement. Monsieur Stéphane HERNANDEZ demeure seul Gérant de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION N°7 – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

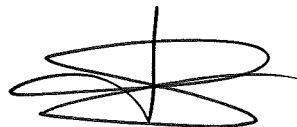
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

extrait certifié conforme à l'original

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a vertical line through the center.A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a vertical line through the center, similar to the one above.

8/5/11

